

ENTREPRISES, CABINETS COMPTABLES : FICHE PRATIQUE D'EMBAUCHE

Lors de l'embauche d'un(e) salarié(e), vous devez, en tant qu'employeur, le déclarer via la DPAE (déclaration préalable à l'embauche). La connaissance de votre situation administrative par la Carsat impacte votre taux de cotisation accidents du travail/maladies professionnelles.

5 ASTUCES À CONNAITRE POUR LA DÉCLARATION À L'EMBAUCHE

1 PAS DE SALARIÉ = pas de DPAE

2 EN CAS DE REPRISE DE SOCIÉTÉ : indiquer le n° de SIRET et le nom de votre prédécesseur.

3 LE CODE NAF N'EST PAS LE CODE RISQUE! Précisez bien l'activité exercée par les salariés. Cette information est cruciale pour la détermination de votre taux de cotisation accidents du travail.

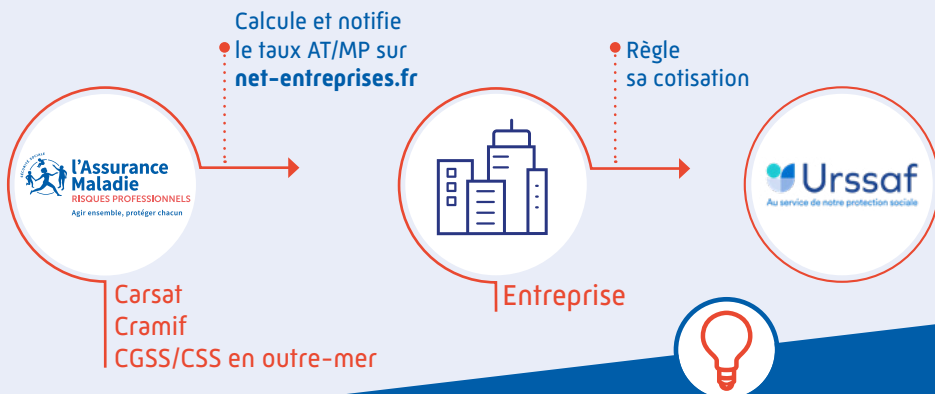
Vous établissez votre DSN, attention à bien choisir votre SIRET car

**4 MAUVAIS SIRET =
MAUVAIS ENREGISTREMENT =
MAUVAIS TAUX**

Pas de salaire à déclarer sur un siège social sans salarié.

5 POUR DES ÉCHANGES RAPIDES ET RÉACTIFS, notez vos coordonnées téléphoniques et courriels dans la zone "observations".

S'ASSURER CONTRE LES RISQUES PROFESSIONNELS



N'OUBLIEZ PAS LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

1/4 des accidents du travail concerne des salariés ayant **moins d'un an dans l'entreprise.**

Retrouvez tous nos conseils en prévention des risques professionnels par secteur d'activité sur carsat-bretagne.fr

RP122Fiche.07-2022

3679 Service gratuit
+ prix appel

**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite
& Santé
au travail
Bretagne